

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : VOIRIE - AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de la copropriété des "Coteaux de Beyris" de terrains en vue de leur classement dans le domaine public communal

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Bayonne souhaite faire l'acquisition de l'emprise des chaussées des rues Louis Colas et Jean-Paul Toulet appartenant à la copropriété « Coteaux de Beyris » en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Le classement de ces terrains dans le domaine public communal est justifié par l'existence de voies ouvertes à la circulation publique (chaussées et trottoirs), d'espaces de stationnement publics et d'une voie piétonne de liaison entre l'avenue de l'Ursuya et de la rue Louis Colas.

Il a donc été convenu avec la copropriété des « Coteaux de Beyris » la cession à titre gratuit à la commune de Bayonne des parcelles cadastrées CR 226 (3549 m²), CR 143 (150 m²), CR 167 (1951 m²) et CR 151 (1460 m²), soit une superficie totale de 7110 m². En contre partie la commune assurera le classement dans son domaine public des emprises de terrains cédées et donc leur entretien dans le cadre de l'entretien général de la voirie.

Dans l'hypothèse où les terrains acquis seraient grevés d'inscriptions hypothécaires, il convient d'autoriser la prise en charge financière par la commune des frais de mainlevées partielles d'hypothèques nécessaires.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires avec la copropriété des « Coteaux de Beyris », ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, afin de concrétiser ces transactions.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.